



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Arrêté Municipal n°4083 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Romain MARIA 10^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 8 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2021 portant création de 11 postes d'Adjoints au Maire,

Vu l'élection au scrutin de liste des 11 adjoints au Maire en date du 8 juillet 2021,

Vu l'arrêté Municipal du 1^{er} octobre 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Romain MARIA, 10^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents à Monsieur Romain MARIA, 10^{ème} Adjoint au Maire,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté Municipal de délégation de fonctions et de signature du 1^{er} octobre 2024 susvisé est rapporté.

Article 2

Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Romain MARIA, 10^{ème} Adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- Jeunesse (Quartier Jeunes)
- Emploi des jeunes (Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes)
- Enfance – Famille
- Vie scolaire
- Restauration scolaire
- Hygiène et santé scolaire

Article 3

Monsieur Romain MARIA, 10^{ème} Adjoint au Maire, reçoit, à ce titre, délégation de signature, pour signer :

- Tous documents, courriers administratifs, actes et pièces dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation de fonction.

Article 4

Monsieur Romain MARIA, 10^{ème} Adjoint au Maire, reçoit également délégation de signature, pour signer :

- En matière financière : Les bons de commande entre 1.500 euros et 5.000 euros, les bordereaux de titres de recettes et de mandats ainsi que la certification de toutes les pièces comptables du budget communal.
- En matière de ressources humaines : courriers, attestations pôle emploi et attestations d'employeurs, conventions de stage, certificats, formulaires et titres de recette.
- En matière d'hébergement : Les certificats d'hébergement, tous les actes, pièces ou correspondances liés aux regroupement familiaux.

Article 5

Ces délégations sont exercées sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Elles subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. Elles cesseront en tout état de cause de produire leurs effets à la cessation de fonction du déléguant ou du déléataire.

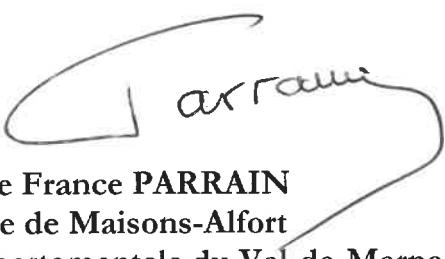
Article 6

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
 - Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Créteil
 - Madame la Responsable du service de gestion comptable de Vincennes
- Et notification sera faite à l'intéressé(e)

Fait à Maisons-Alfort, le 23 janvier 2026



Marie France PARRAIN
Maire de Maisons-Alfort
Conseillère Départementale du Val-de-Marne